

Constitution de dossier pour la Commission Pédagogique

Un dossier type comporte, dans l'ordre, les pièces suivantes :

- une fiche de précandidature téléchargeable 48h après la saisie du dossier sur l'application ARIA
- une lettre de motivation
- un CV indiquant votre parcours académique et professionnel
- une photocopie d'une pièce d'identité ou passeport
- copie de la carte de séjour, le cas échéant
- un test de français avec une note au moins égale à C1 (obligatoire et concerne uniquement les étudiants étrangers)
- une photocopie des diplômes
- un relevé de notes officiel du parcours universitaire (exclusivement)
- les programmes (contenu des cours) et volumes horaires des formations suivies dans les cursus hors Université de Strasbourg
- de façon facultative, toute attestation ou pièce officielle permettant éventuellement à la Commission de juger du niveau en psychologie du candidat (arrêté de nomination en qualité d'enseignant, attestation de stage, certification de travail, etc.)
- une enveloppe à l'adresse du candidat + timbres français correspondant à l'envoi d'une lettre simple (20g) sinon 3 coupons-réponse internationaux disponibles dans les bureaux de poste pour les personnes résidant à l'étranger.

IMPORTANT : Tout document en langue étrangère devra être traduit en français par un organisme assermenté.

Le tout est à envoyer au secrétariat de la Commission Pédagogique à l'adresse suivante :

Faculté de Psychologie

Secrétariat de la Commission Pédagogique

Madame Karine Loeffler

12 rue Goethe

67000 Strasbourg

Pour tout renseignement administratif, prière de s'adresser à Madame Karine Loeffler.

Important

Etudiants titulaires d'une licence en psychologie délivrée par une université étrangère

En France, l'usage professionnel du titre de Psychologue est réservé (loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 article 44 modifié) aux titulaires d'une licence mention psychologie ET d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel délivrés par une université française (décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, décret n° 2005-97 du 3 février 2005 et arrêté du 19 mai 2006).

La reconnaissance des diplômes étrangers se fait à l'issue du master auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'adresse suivante :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat

Madame Hélène Fabet

1, rue Descartes

75231 Paris Cedex 05

Tél : 01 55 55 63 71

Fax : 01.55.55.69.69

Mail : helene.fabet@education.gouv.fr

Si le candidat a un doute sur la reconnaissance de sa licence de Psychologie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est préférable qu'il demande une équivalence pour une entrée en L3 (3ème année de Licence) afin d'obtenir une licence de psychologie française qui lui permettra ensuite, lorsqu'il sera titulaire du master, d'obtenir le titre de Psychologue et d'exercer la profession en France après inscription auprès de l'Agence Régionale de Santé.